

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PPRi de l'Aiguillon-sur-mer

## Questions/ Réponses :

### 1-PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPRN :

Monsieur le Préfet de la Vendée

### 2-CARACTÉRISTIQUES DU PPRN

- **Est-ce une élaboration ?**

NON

- **Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Dans ce cas, quelle est la date d'approbation du PPRN ? Quels sont les zonages existants ? Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?**

La procédure envisagée est une modification du PPRi de l'Aiguillon-sur-mer qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012. L'application du règlement actuel a mis en évidence la nécessité d'apporter des modifications mineures au règlement actuel afin de préciser une notion particulière et de rectifier une erreur matérielle.

Nous envisageons ainsi les évolutions suivantes :

- Modification n°1 : La note de présentation prévoyant une fermeture annuelle des établissements d'hôtellerie de plein air du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, l'article 1.2 du titre IV du règlement du PPRi est modifié comme suit :

*« Fermeture de ces établissements entre le 1er octobre et le 31 mars ; »*

- Modification n°2 : L'annexe 1 au règlement, et notamment la définition d'un établissement sensible, est modifiée comme suit :

*« Établissement sensible : établissement destiné à accueillir des personnes sensibles aux risques. Il s'agit d'établissements dont la vocation est d'accueillir des enfants (crèches, écoles, jardins d'enfants, haltes garderies, ...) ou d'héberger des personnes à mobilité réduite (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, instituts ou centres de rééducation pour déficients moteurs ou mentaux, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de repos ou de convalescence, ...).»*

### 3-LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE ET DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PPRN

#### 3-1-Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

**Quels sont les phénomènes naturels concernés ? Quelles sont les informations disponibles sur le risque : cartographies existantes (atlas des zones inondables, territoire concerné par un**

**risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques...)? Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ? Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ? Quelles sont les infrastructures (de transports ou réseaux) susceptibles d'être touchées ? Quel est l'historique des derniers événements (par ex : date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle, ...) ? Quelle est l'indication des dommages constatés ?**

La commune de l'Aiguillon-sur-mer est située dans l'estuaire du Lay. Sa localisation l'expose aux dynamiques de submersion marine et d'inondation terrestre à la fois. Les nombreux arrêtés CATNAT attestent de ce haut niveau d'exposition (cf annexe 2). Ces éléments et les récents événements sont donc à l'origine de l'intégration de la commune dans le TRI Baie de l'Aiguillon.

Jusqu'à présent, l'état des connaissances sur ces phénomènes se limitait à l'Atlas de l'Aléa de Submersion Marine (ASM) de 2002 et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lay Aval de 2008. Ces études avaient été faites à une échelle trop petite pour être retranscrite dans un PPR. Pour réaliser le PPRi de l'Aiguillon-sur-mer et pour faire face à l'urgence de la situation, il a donc été adopté la projection horizontale pour définir les zones inondables sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer (cf annexe 1), méthode qualifiée de « robuste » mais validée par la direction nationale. Plus récemment une nouvelle étude des aléas a permis d'affiner l'état des connaissances sur la commune.

**3-2 Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté** *Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.*

- **Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN) ?**

Les modifications envisagées ne concernant que des dispositions réglementaires, les documents graphiques ne sont aucunement impactés par l'opération. En effet, celles-ci ont vocation à préciser une notion et rectifier une erreur matérielle. Elles n'ont donc pas vocation à ouvrir à l'urbanisation certains secteurs ni engendrer des travaux susceptibles d'impacter directement ou indirectement les milieux naturels.

- **Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?**

L'Aiguillon-sur-mer est une commune à majorité résidentielle caractérisée par une forte présence de maisons secondaires (48,2% en 2009, source INSEE). Une zone d'activités et une zone commerciale se sont développées sur la partie Est (côté marais) de la commune. La majeure partie du territoire est naturelle soit 72 %. Aucune zone de culture terrestre majeure n'est présente sur la commune dont l'économie est plus tournée vers la mer.

- **Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ? Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ? Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ? Préciser les documents concernés et leur état d'avancement. Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ? Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?**

La commune est située dans le périmètre du SCOT du Pays de Luçon délimité le 9 janvier 2015. À ce jour, la procédure d'élaboration du SCOT n'est pas encore lancée.

La commune est actuellement couverte par un POS opposable et exécutoire depuis le 01/02/1991. Elle dispose également d'un POS partiel approuvé le 06/12/1993 correspondant au secteur de « La Digue ». La dernière modification exécutoire date du 27/03/2015 et est relative à la modification d'aspects réglementaires.

L'élaboration du PLU a été prescrite le 23/09/2008 sans que les études n'aient été commencées. À l'instar du POS pour lequel aucune évaluation environnementale n'a été réalisée, elle est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- **Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire (définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence) ?**

Au même titre que toutes les communes du littoral vendéen, la commune de l'Aiguillon-sur-mer est caractérisée par une démographie en croissance (+ 0,5 % sur la période 1999-2009, source INSEE). Cette augmentation de la population s'est accompagnée d'une hausse de la capacité d'accueil du parc de logement (+28,6 logements par an sur la même période, source INSEE). Cette tendance a été ralentie suite à la catastrophe Xynthia, en atteste le faible nombre de demande de permis de construire pour une habitation (+ 5 habitations par an depuis 2011, source Subdivision des Sables).

- **Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ? Préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000. Caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...**

La commune de l'Aiguillon s/Mer est :

- en Natura 2000 (ZPS, Zone de Protection Spéciale, "Marais Poitevin" et ZSC, Zone Spéciale de Conservation, "Marais Poitevin")
- elle fait partie aussi de la ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux sauvages) Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon, document sans portée réglementaire, qui repose sur une démarche scientifique
- elle a 3 ZNIEFF de types 1 et 1 de type 2
- elle fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure et de la Zone Humide d'Importance Nationale de la Baie de l'Aiguillon-Marais Poitevin
- elle fait partie d'une Réserve Naturelle Nationale : Baie de l'Aiguillon
- elle fait partie du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- elle est concernée par un arrêté de BIOTOPE à la Pointe de l'Aiguillon
- elle fait partie du secteur SCAP 053 (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestre)

Concernant les zones humides, la commune n'a pas encore initié sa démarche d'inventaire communal. Il n'existe donc pas de délimitation précise. Cependant, une partie du territoire des deux communes est concernée par la Zone Humide d'Intérêt Majeur (ZHIM). La portée de cette information étant purement informative, il n'y a donc aucun impact réglementaire.

À noter que le SAGE a décidé de ne pas inventorier les secteurs communaux situés dans le marais Poitevin. Seuls les secteurs en limite de ce périmètre et les secteurs hauts comme les îles feront l'objet d'une délimitation précise.

Compte tenu de la nature des modifications envisagées, il n'y a pas d'impact significatif sur l'occupation du sol. En effet, celles-ci n'ont pas vocation à ouvrir à l'urbanisation certains secteurs ni engendrer des travaux susceptibles d'impacter directement ou indirectement les milieux naturels.

- **La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ? Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ? Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?**

La commune de l'Aiguillon-sur-mer est entièrement située dans le périmètre du SAGE du Lay, approuvé en date du 4 mars 2011.

Ce document, dans la partie 6 du PAGD (outil de gestion des crues et des inondations), traite de la prévention des risques naturels. Dans son règlement, il est indiqué la position prise de ne pas réaliser des travaux ayant pour conséquence une augmentation des vitesses en aval.

- **La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?**

Par arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire, du 22 mai 2015, une enquête publique portant sur le projet de SRCE des Pays de la Loire a été prescrite du mardi 16 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015. Le dossier est en cours de finalisation.

Au regard du dossier soumis à enquête publique, la commune de l'Aiguillon-sur-mer est concernée (cf annexes 6 et 7). Malgré tout, les modifications envisagées ne concernant que des dispositions réglementaires, les documents graphiques du PPRi ne sont aucunement impactés par l'opération. En effet, celles-ci n'ont pas vocation à ouvrir à l'urbanisation certains secteurs ni engendrer des travaux susceptibles d'impacter directement ou indirectement les milieux naturels. Il n'y a donc pas d'effet significatif.

- **Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?**

Considérant qu'il est question de modifications purement réglementaires ayant vocation à rectifier une erreur matérielle et à préciser une notion particulière, l'impact de la prescription sera minime. Elles n'ont aucun impact sur l'évolution de la tâche urbaine et permettent uniquement de clarifier une réglementation déjà applicable aujourd'hui.

#### **4- ANNEXES CARTOGRAPHIQUES**

**Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).**

Annexe 1 : Dossier PPRi de la Commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 2 : Arrêtés CATNAT au 13/08/2015

Annexe 3 : Dossier INSEE – Commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 4 : Zonages environnementaux sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 5 : Localisation de la commune dans le département de la Vendée

Annexe 6 : Extrait de l'Atlas SRCE soumis à enquête publique

Annexe 7 : Extrait de l'Atlas des objectifs SRCE soumis à enquête publique